

ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

MARCHE NEGOCE
N° 02/ 2012

Relatif à
La réalisation des travaux de Gardiennage des sites de
l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des
Compétences

Marché passé en application des dispositions de l'article 6 et alinéa 5, § 1 de l'article 16 et alinéa 1, § I de l'article 72 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

La date limite du dépôt des candidatures est le : 27 /12/2012 au plus tard à 14 h.

SOMMAIRE

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE NEGOCIE.....	5
ARTICLE N°2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES AU MARCHE NEGOCIE.....	5
ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DU MARCHE NEGOCIE	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DU MARCHE NEGOCIE.....	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L’OFFRE	5
Article N°6 : MONNAIE DE L’OFFRE	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS.....	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DU MARCHE NEGOCIE.....	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI.....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.....	10
MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT	11
MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR	14
PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	17
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	18
ARTICLE 2 : LIEU DE DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	19
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	19
ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL.....	19
ARTICLE 5 : RECEPTION	19
ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT	19
ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD.	20
ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE.....	20
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	20

ARTICLE 10 : CLAUSES DE NANTISSEMENT	20
ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT	21
ARTICLE 12 : APPROBATION DU MARCHE.....	21
ARTICLE 13 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....	21
ARTICLE 14 : ASSURANCE DU PERSONNEL.....	21
ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES	21
ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.	21
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	24
Article 1 - Objet.....	25
Article 2 - Déroulement de la prestation	25
Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance.....	25
Article 4 - Formation du personnel	25
Article 5 - Procédures	25
Article 6 - Effectif du personnel.....	27
Article 7 - Répartition de l'effectif	27
Article 8 - Tenue du travail	27
Article 9 - Règlement interne	27
Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage.....	27
Article 11 - Assurances	28
Article 12 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage.....	28
Article 13 - Objets trouvés.....	28
BORDEREAU DES PRIX.....	29
DETAIL ESTIMATIF	29
RESEAU DE L'ANAPEC	31
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX	31

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE NEGOCIE

Le présent marché négocié n°02/2012, passé en application des dispositions de l'article 6 et alinéa 5, § 1 de l'article 16 et alinéa 1, § I de l'article 72 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC (liste ci-jointe).

ARTICLE N°2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES AU MARCHE NEGOCIE.

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et « ANAPEC » désignent : l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, représentée par son Directeur Général Mr Hafid KAMAL ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant au marché négocié ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DU MARCHE NEGOCIE

Les documents du marché négocié sont comme prévu par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DU MARCHE NEGOCIE

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents du marché négocié se font conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

Article N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en dirhams Marocain.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer aux marchés négociés, dans le cadre des procédures réglementaires prévues à cet effet, par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrits leurs déclarations et réglés les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

Ne sont pas admises à participer aux marchés négociés :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DU MARCHÉ NEGOCIE

Le soumissionnaire devra fournir le dossier du marché négocié ouvert constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention « « Dossier Administratif, technique et additif» contenant les documents suivants :

1. Dossier Administratif :

a) la déclaration sur l'honneur dûment remplie (conformément au modèle en annexe) ;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

b1- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

b2- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

b3- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 ;

d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

2. Dossier technique

- i) Un dossier sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- j) Les attestations de références délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3. Dossier Additif

- L'attestation de visite des lieux pour les sites existants, dont modèle en annexe, signée et cachetée par le prestataire
- L'autorisation d'exercer délivrée par le ministère de l'intérieur

Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Une deuxième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Une troisième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre technique » contenant :

- a) Le bordereau de déclaration à la CNSS à partir du mois juillet de l'année 2012 pour le personnel de la société.
- b) Attestation du chiffre d'affaire délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées pour l'exercice 2011 ;

Les 3 enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché en plus des mentions y afférentes.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission du marché négocié lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Le dépôt des dossiers des offres est, au choix des concurrents :

- **Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, Service des Achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca**
- **Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis du marché négocié pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **30 000.00 DH**

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 – l'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusée de réception, télégramme, télex ou fax confirmés).

La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé à la clause 12 peut être écartée et/ou renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

1- : **Evaluation Technique** : la note technique est attribuée au vu des éléments contenus dans le dossier « offre technique+dossier technique » en appliquant les critères d'évaluation suivants :

Critères d'appréciation de la société	Système de notation	Documents servant de base pour l'appréciation	Note
1- Ancienneté de la société	2 points pour chaque année d'ancienneté sans dépasser 20 points comme maximum	Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce faisant apparaître la date d'immatriculation	N 1/20
2- Moyens humains	* inférieur à 20 personnes : 0 point * entre 21 et 40 personnes : 10 points * 40 et + : 20 points	Le bordereau de déclaration à la CNSS du mois de juillet de l'année 2012 pour le personnel de la société	N2/20
3- La taille de la société	2 points pour chaque million dhs comme chiffre d'affaire sans dépasser 30 points comme maximum NB : un CA de 4.252.234,00 sera noté comme suit : $4.25 \times 2 = 8,5$	Attestation du chiffre d'affaire délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées pour l'exercice 2011 ;	N3/30
4- Prestations réalisées dans le domaine	5 points pour chaque attestation conforme sans dépasser 30 points comme maximum	Attestations de référence	N4/30

$$N_t = N_1 + N_2 + N_3 + N_4$$

NB : Une note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

2- **Evaluation Financière** : Seules les offres financières des entreprises retenues à l'issue de l'évaluation technique seront prises en considération pour le calcul de la note financière (Nf). Cette dernière est attribuée de cette manière :

$$N_f = (\text{Prix offert par l'entreprise la moins disante} / \text{Prix offert par l'entreprise}) \times 100$$

3- **Etude technico-financière** :

Elle sera procédé comme suit « Ntf » selon la pondération suivante :

$$N_{tf} = (0.70 \times N_{ti}) + (0.30 \times N_{fi})$$

N_{ti} : note technique obtenue par l'entreprise

N_{fi} : note financière

L'offre retenue est celle ayant la meilleure note technico-financière (Ntf)

ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Marché négocié N° 02/2012 du 27/12/2012 à 14h.

Objet du marché : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

passé en application des dispositions de l'article 6 et alinéa 5, § 1 de l'article 16 et alinéa 1, § I de l'article 72 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de: adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier du marché négocié concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier du marché négocié ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al' 2, § 3 de fart. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ".(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres et en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

passé en application des dispositions de l'article 6 et alinéa 5, § 1 de l'article 16 et alinéa 1, § I de l'article 72 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Objet du marché :

La réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '

affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de

corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché négocié reconductible n° : ___/2012
passé en application des dispositions de l'article 6 et alinéa 5, § 1 de l'article 16 et alinéa 1, § I de l'article 72 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M.Hafid KAMAL.

Et, D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

a) Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC (liste est ci-jointe).

ARTICLE 2 : LIEU DE DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le déroulement de la surveillance s'effectuera dans les sites figurants sur la liste ci-jointe.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- ➔ l'acte d'engagement
- ➔ le cahier des prescriptions spéciales
- ➔ le bordereau des prix et le détail estimatif
- ➔ Le cahier des prescriptions techniques
- ➔ le CCAGT

ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction, sans toutefois que la durée total ne peut excéder trois années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf purement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif le lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer les travaux ;

ARTICLE 5 : RECEPTION

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès verbal de réception définitive des travaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué mensuellement et après réception des travaux.

Le fournisseur adressera, mensuellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées à l'ANAPEC au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sise à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD.

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantisements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de L'ANAPEC lui délivrera « **un exemplaire unique** » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE 12 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant, et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

ARTICLE 13 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : ASSURANCE DU PERSONNEL

En application des dispositions de l'article 24 du CCAGT, le contractant doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

A la réception de l'ordre de service pour l'exécution du marché, le contractant doit adresser à l'ANAPEC les copies des contrats de polices d'assurance précitées.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :
(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 17 : MONTANT DU MACHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

-Montant mensuel (en toutes lettres)DH / TTC

-Montant annuel (en toutes lettres)DH / TTC

Marché négocié reconductible n° _____/2012

passé en application des dispositions de l'article 6 et alinéa 5, § 1 de l'article 16 et alinéa 1, § I de l'article 72 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Objet : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>LU ET ACCEPTE (-1)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>VALIDE PAR</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>
<p style="text-align: center;"><u>WISE PAR</u> LE CONTROLEUR D'EAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">.....</p>	

(-1) Préciser le nom et la qualité du signataire

(-2) validation sur le plan procédural

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 - Objet

Le présent marché négocié a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

Article 2 - Déroulement de la prestation

Le gardiennage et la surveillance doit se faire comme suite :

- 5j/7j et 12h/24h pour toutes les agences.

Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission notamment ceux proposés dans son offre.

- Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité et avoir un niveau scolaire suffisant. N'avoir aucun antécédent judiciaire.
- Un personnel répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des bâtiments et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.
- Être de bonne présentation.

Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement.

Article 4 - Formation du personnel

Les agents de surveillance doivent avoir une formation en :

- Surveillance.
- Premières notions de secourisme.
- Lutte contre vandalisme
- Lutte contre incendie (maîtrise de manipulation des extincteurs de feu).
- Lutte contre incendie technique tel que : électricité, inondations et fuites d'eau.

Article 5 - Procédures

1) L'ANAPEC sera tenue :

- de mettre à la disposition de tous les agents au poste de garde, un cahier de consignes définissant le règlement interne de l'ANAPEC.
- d'informer la société de tout changement survenu dans le cahier de consignes ainsi que de toute modification dans les horaires de travail.

2) La société sera tenue

- Le prestataire titulaire du marché s'engage à assurer le gardiennage et la surveillance des biens meubles ou immeubles de l'ANAPEC
- d'établir un rapport en fin de semaine, enregistrant toutes anomalies ou remarques éventuelles concernant les biens et les personnes. Ce rapport doit être remis à la personne désignée par l'ANAPEC.
- Les équipes doivent notamment assurer :

- le contrôle des accès des locaux ;
- L'assistance du personnel affecté à l'accueil des locaux
- la vérification et l'inspection des colis suspects;
- la prévention des actes de vols en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments
- Déclaration de toute entrée même du personnel de l'ANAPEC lors des jours non ouvrables.
- Etablir une fiche des anomalies constatées et compte rendu des actions engagées par ses Agents lors des rondes et la délivrer au responsable du site, Les fiches des anomalies seront Servi en indiquant :

- Les portes et fenêtres restées ouvertes;
- Les lumières non éteintes;
- Les lampes défectueuses
- Les fuites d'eau;

- Remettre directement et contre émargement au responsable du site concerné, les objets et matériels trouvés par le personnel du prestataire du service titulaire du marché dans l'enceinte des locaux administratifs ;
- Tenir à jour un registre pour y consigner toutes les informations utiles ;
- la prévention et le contrôle de incendies;
- contacter pour information et instructions les responsables administratifs en cas d'incident ou d'événement ;
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardés, le responsable local du titulaire doit obligatoirement :

1- Se rendre sur les lieux du sinistre ;

2- Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en oeuvre des mesures qui s'imposent

(Les opérations d'évacuation et de secourisme)

Article 6 - Effectif du personnel

***Effectif du personnel :**

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage un effectif **de 11 (onze personnes)**.

***L'horaire de travail :**

- La sécurité et le gardiennage pour toutes les agences, doivent s'effectuer 5j/7j et 12h/24h de 07h à 19h.
-

Article 7 - Répartition de l'effectif

Le personnel chargé du gardiennage et de la surveillance sera réparti selon les postes et horaires prévus à la clause II.

L'état des répartitions des agents, est donné à titre indicatif et pourrait diminuer ou se renforcer (le nombre d'agents) dans certains locaux en fonction des impératifs de la sécurité.

L'ANAPEC se réserve le droit en cas d'ajout de **nouveaux locaux** de répartir les agents selon les exigences de la nouvelle situation sans que cela ait une incidence sur le nombre total des agents.

Article 8 - Tenue du travail

L'entrepreneur doit fournir à l'ensemble des agents en poste de surveillance un uniforme complet et correct à l'insigne de la société et des badges pour l'agent ainsi que pour les visiteurs.

Article 9 - Règlement interne

Les agents de sécurité doivent respecter le règlement interne et le cahier des consignes élaborées en commun accord entre le prestataire et l'ANAPEC.

L'ANAPEC se réserve le droit :

- d'interdire l'accès à tout agent ne respectant pas son règlement interne ou qu'il estime indésirable sans justification de sa part.
Le remplacement de cet agent doit se faire dès que la société est informée de ce fait.
- de contrôler la présence des vigiles dans leurs postes et en cas d'absence constatée une pénalité de cent dirhams par personnes et par jour d'absence sera appliquée à l'entreprise.

Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage

L'entrepreneur répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Administration et au personnel et partenaires de celle-ci.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, l'entreprise sera tenue de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale du dit matériel après que l'ANAPEC ait apporté les preuves de la responsabilité des agents de surveillance en postes.

Article 11 - Assurances

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances "Accident de Travail" et "Responsabilité civile" et **en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS.**

Ces attestations doivent être remises au plus tard à l'ANAPEC à la signature du marché.

Article 12 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage

Le prestataire du service titulaire du marché s'engage à :

Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :

- Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois,
- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;
- Inscire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS,
- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande une copie du bordereau de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse,
- A chaque changement d'agent de surveillance en poste, la société est tenue de remettre à l'ANAPEC son attestation d'immatriculation à la CNSS.

Article 13 - Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte de l'ANAPEC, par le personnel de surveillance, doivent être remis directement et contre émargement au responsable désigné par l'ANAPEC.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Nombre de Site	Prix unitaire Mensuel en DH HT		Prix Total Annuel en DH HT
				en chiffre	en lettre	
Gardiennage, surveillance et sécurité des locaux relevant de l'ANAPEC 1- Travaux de gardiennage 5j/7j et 12h/24h pour les agences.	Mois	12	11			
Montant annuel DH HT Montant de la TVA (20 %) Montant annuel total DH TTC						

Adresses des sites de l'ANAPEC concernés par l'AO N° /12

N°	ENTITE	ADRESSE NOUVEAU LOCAL	TELEPHONE	FAX
1	Sidi Bernoussi	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.	05 22 72 45 51 05 22 72 45 54	05 22 72 45 63
2	Ben M'sik	BD WAHDA IFRIQUIYA LOT WAHDA LOT 24	05 22 38 64 19 05 22 56 95 75	05 22 38 64 08
3	Bouznika	N° 62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avene Hassan II Bouznika	05 37 74 58 82 / 67	05 37 64 91 72
4	Errachidia	Boulevard Moulay Ali Chérif à coté de l'hôtel Meski	05 35 57 10 96	05 35 57 12 10
5	Tan Tan	Avenue de la plage TANTAN	05 28 87 82 42 05 28 76 60 26	05 28 76 54 93
6	Sidi Kacem	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.	05 37 59 35 87	05 37 59 71 55
7	Essaouira	CCIS Essaouira cité Administratif Borj 1 Avenue Al Aqaba	05 24 78 54 05 / 22	05 24 78 54 29
8	Khemisset	299 Avenue Med v lot AL MOUNA	05 37 55 97 13	05 37 55 97 14
9	Dakhla	Avenue Ahmed Benchekroun, Massira 1 Dakhla.	05 28 93 16 06	05 28 93 19 32
10	Azrou	Bd Med VI Azrou	05 35 56 03 95	05 35 56 42 72
11	Sefrou	N° 3 Avenue de la marche verte Sefrou	05 35 66 00 33	

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

<u>OBJET</u> : TRAVAUX DE GARDIENNAGE DES SITES DE L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES.

Je soussigné (nom prénom et qualité du signataire de la société) que la société.....a effectué une visite des lieux dans le but de se rendre compte personnellement de la nature des locaux et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes les difficultés qui peuvent rencontrer pendant l'exécution des travaux objet du présent marché négocié.

Signature :